

Relative au marché d'entretien systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour assurer le bon entretien des systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-5, R2162-4, R.2162-13, R2162-14 du Code de la commande publique, le 23 avril 2026, il a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité le dossier de consultation, que le lien a été adressé à 6 entreprises spécialisées,

Considérant que deux (2) candidats ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise **BACHELET BONNEFOND**, d'un montant estimé à 42.540,00 euros HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **BACHELET BONNEFOND**, située ZI des Pâtis – 12 rue de l'Ancienne Mare 76140 Le Petit Quevilly, dont le numéro SIRET est : 311 210 108 00024.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant maximum de 40 000.00 € HT. Le montant estimatif non contractuel du marché est de 42.540,00 euros HT pour la durée du marché.

Le marché est d'une durée de trois (3) ans à compter de la date inscrite sur l'ordre de service.

Les prix sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du DCE.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe 2026 et suivants du SPANC de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 30 JUIN 2026
Le Président,
Arnaud CHEUX

